



Avenant au règlement du Plan d'Épargne d'Entreprise de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes venant aux droits de la Caisse d'Épargne de Bordeaux

Etant préalablement rappelé que :

- la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes entend permettre aux salariés de l'entreprise de verser sur le PEE des sommes autres que l'intéressement et la participation afin de développer leur épargne salariale.
- Cette décision nécessite, au préalable, la modification du règlement du PEE, par voie d'avenant.

Ainsi, il est convenu ce qui suit :

De rajouter un article 4.1 rédigé ainsi :

Article 4.1 : Versement volontaire sur le PEE de sommes autres que celles issues de l'intéressement ou de la participation

Le salarié peut verser sur le Plan d'Épargne Entreprise, s'il le désire, des sommes autres que l'intéressement et la participation.

Le montant annuel des versements sur le Plan d'Épargne Entreprise par un salarié, y compris l'intéressement, ne peut excéder le quart de sa rémunération annuelle.

Le salarié peut effectuer 2 versements maximum par an y compris le versement issu de l'Intéressement/participation d'un montant minimum de 50 € chacun.

Les sommes versées sur le PEE seront indisponibles pendant 5 ans, sous réserve des cas de déblocage anticipé énumérés à l'article 8 de l'avenant du règlement du PEE du 17 décembre 2010.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes prend à sa charge les frais de tenue des comptes individuels afférents au fonctionnement du Plan d'Épargne ainsi que les droits d'entrée et les commissions de gestion uniquement pour le versement issu de l'Intéressement/Participation.

Information des salariés et NATIXIS

Le présent avenant sera porté à la connaissance des bénéficiaires du PEE dans le cadre d'une information établie par la Direction des Ressources Humaines sur culture net.

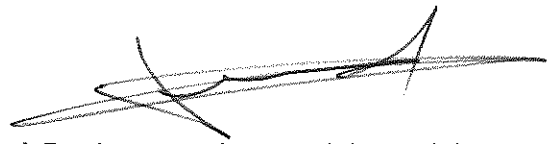
En outre, un exemplaire de cet avenant sera, également, transmis par la direction des Ressources Humaines, à la société NATIXIS INTEREPARGNE.

Entrée en vigueur

Le présent avenant du règlement du PEE entre en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

Dépôt de l'avenant

Le présent avenant au règlement du PEE sera adressé, à la diligence de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, à la DIRECCTE Aquitaine et au secrétariat – greffe du conseil des prud'hommes de Bordeaux, conformément à l'article L.2231-6 du code du travail.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires originaux,
Le 19 août 2014

Pour la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes
Bernard DURAND, Directeur des Ressources Humaines